

**POSTES MINES DE SURFACE (DECOUVERTES) CEVENNES
EXPLOITATION
Titulaires et Sous-traitants**

Remarque : L'ensemble du personnel des découvertes est soumis aux aléas climatique mais surtout aux expositions au soleil qui dans les Cévennes sont quasi constantes

Conducteur d'engins de chantier

1. Description du poste

Ce poste comprend, le déblaiement et transport des stériles vers un lieu de stockage (verse), la récupération et le transport du minéral, la préparation des sites à miner, la création et l'entretien des pistes, l'entretien des aires de chargement (soles), l'approvisionnement de stériles aux engins de chargement (pelles – chargeurs..) à l'aide de bulls, l'arrosage des pistes et chantiers et tous autres terrassements nécessaire au fonctionnement du chantier à l'aide des engins adéquats .

Les conditions de travail résultent des circonstances : « mauvais état des pistes , aires de chargement, mauvais état des engins (échelles d'accès, sièges suspensions ...), manque d'arrosage, climatisations en panne, nombreuses et courtes rotations pour les Dumpers pendant tout le poste sans pauses....

Risques

Vibrations et secousses importantes quasi permanentes
Exposition à la poussière de roche (silice)
Exposition au bruit
Exposition aux gaz d'échappement, vapeurs d'huile , gaz oil, graisse, dégrippant, particules fines de diésel

2. Examens complémentaires en matière de suivi médical post professionnel au regard des paragraphes 1° et 2° de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 1995.

1. Silice

2. HAP et Amines aromatiques :

Dans le cadre du protocole de la CPAM (amines aromatiques):

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans

3. Huiles minérales notamment usagées :

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

contact cutané

- une consultation dermatologique tous les deux ans.

inhalation de produits de chauffage de ces huiles (HAP)

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans.

4. Particules fines de diésel

Considérant la nature, la multiplicité et les niveaux d'exposition, je conseille que ces examens soient réalisés et complétés d'un **examen clinique spécialisé régulier dans une structure compétente en pathologie professionnelle qui coordonnera les examens de dépistage.**

Notamment il lui appartiendra d'adapter la surveillance pour les cancérogènes pouvant avoir la même organe cible, notamment ceux non pris en compte par le protocole (silice par exemple)

Opérateur Foration – Sondages

1. Description du poste

Foration des trous de mines et réalisation de sondages de recherche de mineraux.
Le personnel employé à la foration des trous de mine était particulièrement exposé à la poussière et bénéficiait d'un suivi médical spécial pour cela. Il était aussi exposé à tous les risques liés à la manutention de matériel lourd (tiges de foration , trépans....)

2. Examens complémentaires en matière de suivi médical post professionnel au regard des paragraphes 1° et 2° de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 1995.

1. Silice

2. HAP et Amines aromatiques :

Dans le cadre du protocole de la CPAM (amines aromatiques):

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans

3. Huiles minérales notamment usagées :

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

contact cutané

- une consultation dermatologique tous les deux ans.

inhalation de produits de chauffage de ces huiles (HAP)

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans.

4. Particules fines de diésel

Considérant la nature, la multiplicité et les niveaux d'exposition, je conseille que ces examens soient réalisés et complétés d'un **examen clinique spécialisé régulier dans une structure compétente en pathologie professionnelle qui coordonnera les examens de dépistage.**

Notamment il lui appartiendra d'adapter la surveillance pour les cancérogènes pouvant avoir la même organe cible, notamment ceux non pris en compte par le protocole (silice par exemple)

Opérateurs Tir

1. Description du poste

Remplissage des trous de mines avec de l'explosif en cartouches, en sac, fabriqué sur place ; amorçage et raccordement des explosif, surveillance des issues, mise à feu, vérification du résultat du tir.

Les boutefeux, aides boutefeu, manutentionnaires, évoluaient à pieds sur des terrains difficiles, et parfois dans des conditions climatiques très mauvaises.

manutention d'explosif dont du nitrate fuel en sac ou fabriqué sur place par L'UMF (unité mobile de fabrication)

2. Examens complémentaires en matière de suivi médical post professionnel au regard des paragraphes 1° et 2° de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 1995.

1. Silice :

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

- une consultation médicale
- et un examen tomodensitométrique (TDM) thoracique réalisés tous les cinq ans pour les personnes relevant de la catégorie des expositions fortes dans les conditions prévues par le protocole de suivi validé par la Haute Autorité de santé.

Hors protocole ou avec l'accord du médecin conseil de la caisse :

- Au moins une fois EFR avec diffusion du CO pour référence (amiante +silice évaluation de l'existence d'une pneumoconiose)

2. HAP et Amines aromatiques :

Dans le cadre du protocole de la CPAM (amines aromatiques):

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans

3. Dérivés nitrés et fumées de tir

4. Particules fines de diésel

Considérant la nature, la multiplicité et les niveaux d'exposition, je conseille que ces examens soient réalisés et complétés d'un **examen clinique spécialisé régulier dans une structure compétente en pathologie professionnelle qui coordonnera les examens de dépistage.**

Notamment il lui appartiendra d'adapter la surveillance pour les cancérogènes pouvant avoir la même organe cible, notamment ceux non pris en compte par le protocole (silice par exemple, dérivés nitrés et fumées de tir)